

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 04 Décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, LEHELLE Martine, CAULIER Yvon, DAGUT Jérôme, MERIEN Jérôme, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude

**ABSENTS** : BRUGEASSOU Pierrot (pouvoir donné à FAURE Colette), HERBERT Francis, EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2019**

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération n° 50/2019 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif – ANNEE 2018**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**Délibération n° 51/2019 : Révision des loyers communaux au 01/01/2020**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation du loyer communal pour le logement situé au-dessus de la Mairie, à compter du 1er janvier 2020.

A cet effet, il propose de fixer, à compter du 01/01/2020 :

- Le loyer du logement Nord des Ecoles à 395,62 €
- Le loyer du logement Sud des Ecoles à 511,51 €
- Le loyer du logement Champaix dans le bourg à 434,00 €
- Le loyer du logement au-dessus de la mairie à 506,91 €

L'augmentation résulte de l'application de l'article 9 du bail :

- soit 1,53 % pour le logement Nord des Ecoles
- Soit 1,53 % pour le logement Sud des Ecoles
- Soit 1,53 % pour le logement Champaix dans le bourg
- Soit 1,20 % pour le logement au-dessus de la mairie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Délibération n° 52/2019 : Gratification emplois contractuels – Année 2019**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 76/2015 du 02/12/2015 concernant le versement d'une indemnité d'administration et de technicité annuelle pour les agents fonctionnaires. Concernant ce régime indemnitaire, il rappelle également que les agents contractuels bénéficiant d'un contrat aidé n'étant pas concernés par ce dispositif, il était d'usage (réf. Délibération du 19 août 2004) de leur verser une gratification annuelle d'un montant de 300,00 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement, pour l'année 2019, des gratifications pour les agents concernés :

- Monsieur MAGNE Jean-Jacques.

**Délibération n° 53/2019 : Indemnités kilométriques – Année 2019**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
  - ▶ Delphine BRUGEASSOU, adjoint d'animation 2ème classe
  - ▶ Roselyne VILLEDARY, rédacteur
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2019.

**Délibération n° 54/2019 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2019**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLAT Edith, domiciliée au Lieu-Dit « Beauterie » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune.

Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BILLAT, pour ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'allouer à Madame BILLAT Edith, la somme de 210 euros pour l'année 2019.

**Délibération n° 55/2019 : Virement de crédits n°3-BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, ...)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6155 : Entretien et réparations biens mobil.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère génér</b>	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 6215 : Personnel affecté collectivité	0.00 €	1 703.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	0.00 €	1 703.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	797.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	0.00 €	797.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	2500.00 €	2500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203-17 : ETUDE ASSAINISSEMENT	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorpor.</b>	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-20 : CANALISATIONS 2 <sup>ème</sup> t	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	29 500.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Délibération n° 56/2019 : Virement de crédits n°4-BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203-17 : ETUDE ASSAINISSEMENT	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporel.	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-20 : CANALISATIONS 2 <sup>ème</sup> t	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0.0 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil donne son accord

**Délibération n° 57/2019 : Virement de crédits n°1-BUDGET COMMUNAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65548 : Autres contributions	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion cou.</b>	250.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>250.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-45 : VEHICULES	10 000.00 €	0.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0.0 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil donne son accord.

**Délibération n° 58/2019 : Virement de crédits n°2-Budget Logements Sociaux**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 66 : Charges financières</b>	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil donne son accord.

**Délibération n° 59/2019 : Convention de partenariat CASSIOPEA téléassistance « Point Information » Et Prise en charge du service de Téléassistance de CASSIOPEA**

Monsieur Le Maire présente les deux conventions entre :

- La commune de Chantérac

Et

- L'association CASSIOPEA, (Conseil Assistance Services Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées et handicapées), située 29 rue de Metz 24000 PERIGUEUX

L'une convention a pour but que la mairie de Chantérac s'engage à mettre gratuitement à disposition du conseiller en téléassistance de Cassiopea un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous, l'autre convention a pour but la mise en place d'un service de téléassistance, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires.

La Mairie de Chantérac s'engage à prendre à charge pour tout nouvel administré adhérent à Cassiopea dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance :

- Deux mensualités à 27,25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes des deux conventions,
- Autorise Monsieur Le Maire à les signer.

### Délibération n° 60/2019 : Virement de crédits n°5-BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau ...)	0.00 €	352.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	0.00 €	352.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté collectivité	1148.88 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	1148.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	796.88€		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	0.00€	796.88€		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 148.88€</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Conseil donne son accord.

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Le MAIRE propose que les installations individuelles d'assainissement qui ont moins de 8 ans seront exonérées de la redevance à l'assainissement collectif.

### DEMANDE AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'aides du Conseil Départemental. Deux demandes vont être faites :

- Aménagement des ateliers (WC et douches pour agents), une demande de FEC
- Achat grange à Beauterie pour sécurité de voirie, une demande d'amendes de police

### DECHETS MENAGERS

A partir du 8 janvier 2020, la nouvelle collecte de proximité avec mise en service de colonnes semi-enterrées va être mise en place.

Il est nécessaire d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur ROZIER, au Lieu-dit « Les Fayets » Pour implanter des colonnes semi-enterrées. Une proposition va être faite au propriétaire :

- 4€ le m<sup>2</sup>, soit 492 Euros.

### DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- BARDON Daniel, Le Bourg
- CHASSALINAS Béatrice, Beauterie
- MONDARY Yves, Bouyssou

### Questions diverses et communications diverses

- Enquête publique : Le rapport du commissaire enquêteur sera présenté lors du prochain Conseil Municipal (29/01/2020).
- Achat parcelle : une proposition d'achat de parcelle appartement à Monsieur GUENA Guy, située dans le bourg attenante à la propriété communale va être faite. 4€ le m<sup>2</sup>, soit 100 € environ. Cela permettra d'avoir une découpe du parcellaire plus appropriée.
- Une subvention de 250 euros est attribuée à Monsieur RAMON Tom.
- Maison Familiale Rurale : refus du Conseil pour une demande de subvention
- Une canalisation d'eau située au Lieu-Dit « Puycolet » va être déplacée afin de permettre la construction d'une maison neuve.
- Présentation au Conseil Municipal :
  - ▶ Rapport d'activité du SDE 24 – Le lampadaire n° 16 de l'éclairage public a été remplacé.
  - ▶ Retour de l'enquête Jeunes
  - ▶ Bilan OPAH
  - ▶ Projet de rénovation du Foyer Rural
  - ▶ Offre d'achat d'une parcelle 5 950m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur GRAS
  - ▶ La Commune participe à la 1<sup>ère</sup> édition des 10 plus beaux sentiers du Périgord
  - ▶ Budget Participatif